

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2025.43 – Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre technique Municipal et rénovation d'un bâtiment existant rue du Mont Miroir à Maîche - Autorisation de signature de l'avenant 1 avec le Bureau d'Etudes Jacquet (BEJ)

Le Maire de Maîche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de 214 000€,

VU la décision n° 2024.101 en date du 23 décembre 2024 par laquelle le Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau Centre Technique Municipal a été attribué au Bureau d'Etudes Jacquet (BEJ) pour la somme de 178 627€ HT avec 16 300 € HT pour la mission OPC et 3 800€ HT pour la coordination SSI.

VU la délibération n° 2025.06.10 du 16 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) et a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 924 750€ HT.

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 8.1.2 du CCAP :

- D'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux hors options correspondant à l'APD approuvé le 16 juin 2025,
- De modifier en conséquence, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché et conformément au calcul ci-dessous.

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu avec le Bureau d'Etudes Jacquet (BEJ), domicilié 11 rue Charles Goguel – 25200 MONTBELIARD, un avenant n°1 concernant le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre technique Municipal et rénovation d'un bâtiment existant rue du Mont Miroir à Maîche, suite à la délibération 2025.06.10 du 16 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a validé le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 1 924 750€ HT.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250703-2025-43-AU
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr

Article 2 : La rémunération définitive après validation de l'APD par le Conseil Municipal du 16 juin 2025 et selon l'article 8.1.2 du CCAP est définie par la clause de réexamen suivante :

Forfait définitif de rémunération = CPT x (Forfait provisoire / PEFPT)

(CPT = cout prévisionnel fixé par le Conseil municipal de juin dernier avec validation de l'APD à 1 924 750€ HT

Forfait provisoire 178 627 € HT notifié au Maître d'œuvre (sans la mission OPC de 16 300€ HT ni la mission Coordination SSI de 3 800€ HT)

PEFPT = Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 2 100 000€ HT)

$1\,924\,750 \times (178\,627 \text{ € HT} / 2\,100\,000 \text{ € HT}) = 163\,720.15 \text{ € HT}$

Auquel s'ajoute la mission OPC de 16 300€ HT et la mission SSI de 3 800€ HT

Soit un montant de 183 820.15€ HT (220 584.18€ TTC)

L'avenant n°1 est ainsi arrêté :

- Au montant complémentaire de **-14 906.85€ HT (soit – 17 888.22€ TTC)**
- En soustraction du montant initial du marché de **178 627 € HT**
- Auquel s'ajoute la **mission OPC de 16 300€ HT et SSI de 3 800€ HT**
- Soit une rémunération définitive après APD de **183 820.15€ HT (220 584.18€ TTC)**

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, à BEJ et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 3 juillet 2025

Le Maire,
Régis LIGIER

